

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/ 254

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation du stationnement Chemin de la Poizatière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)*

Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

*Vu la dangerosité du stationnement sur le bas côté du Chemin de la Poizatière,
Considérant qu'il faut réglementer le stationnement sur le bas-côté du Chemin de la Poizatière afin de
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la circulation des véhicules,*

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas-côté du Chemin de la Poizatière entre le
Chemin du Labbé et le Chemin de la Traverse en direction de La Rapaudière afin d'éviter tout risques
d'accidents et faciliter la circulation des véhicules. Les véhicules pourront être mis en fourrière au
Garage de la Colline à Thurins.*

Article 2 : Une signalisation provisoire est mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer
l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de
sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 15 octobre 2026

*L'adjoint à la Sécurité
Loïc BARBERAT*



Arrêté N° 2026/254